

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Date de convocation : 25 août 2023

date d'affichage : 25 août 2023

Qui ont pris part aux délibérations : 15

L'An deux mil vingt-trois le 1^{er} septembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Virey-sous-Bar régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame TOBIET-DOSSOT Isabelle, Maire.

Etaient Présents : Mmes TOBIET-DOSSOT, GRAUX, HOELTZENER, HOLOD, PICARD, MM. CHARLEMAGNE, LONG, TRICHOT, MENOU, LACROIX.

Absents excusés : Mme FRANÇOIS pouvoir à Mme HOLOD, M. RAMANANDRAIBE pouvoir à Mme TOBIET-DOSSOT, M. PRUNIER pouvoir à M. LACROIX, M. MICHEL pouvoir à Mme GRAUX, M. TETEVIDE pouvoir à M. TRICHOT.

Absent :

Mme HOELTZENER a été élue secrétaire de séance.

Le Maire transmet aux conseillers les remerciements d'un agent pour la transformation de son CDD en CDI.

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

1. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil s'il peut le rajouter.

Le Conseil donne son accord.

Par délibération N° 27/04/2012/03 du 27 avril 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- Un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- Et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, la SPL prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte au Maire de cette communication.

Fait en séance les jour, mois, et an susdits.

2. ACHAT DE PARCELLE

Afin d'installer une turbine et de produire de l'électricité pour l'autoconsommation énergétique des locaux communaux, il est nécessaire d'acquérir environ 120 m² sur la parcelle B 210. Le Maire a rencontré le propriétaire qui est d'accord pour vendre à la commune une partie de la dite parcelle et demande au Conseil de lui faire une proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de proposer au propriétaire la somme de 2 Euros le m²,

Décide de prendre en charge les frais de bornage,

Charge le Maire d'avertir le propriétaire de cette décision,

Autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait en séance les jour, mois, et an susdits.

3. TRAVAUX LAVOIRS

Le Maire annonce que la commission a retenu le devis de la société BARDOT Sébastien pour la pose de gouttières et de tuyaux de descente des eaux pluviales sur les deux lavoirs pour un montant de 2 131,05 Euros TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de 13 voix pour et 2 abstentions :

De confier la pose de gouttières et de tuyaux de descente des eaux pluviales sur les deux lavoirs pour un montant de 2 131,05 Euros TTC à la société BARDOT Sébastien,

D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2158 du budget de l'exercice 2023,

D'autoriser le maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

4. PRIX DES PLATEAUX REPAS DU 14 JUILLET 2023

Après lecture du devis de la fourniture des plateaux repas pour le 14 juillet, le Maire demande d'en fixer le prix de vente. Il propose :

- Le plateau gratuit pour les viretons.
- 15,00 Euros le plateau adulte pour les habitants des communes extérieures.
- 8,00 Euros le plateau enfant pour les habitants des communes extérieures.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Fixe le prix des plateaux repas du 14 juillet 2023 comme suit :

Pour les habitants de la commune : Gratuit,

Pour les habitants des villages extérieurs : Plateau repas adulte : 15,00 Euros,
Plateau repas enfant : 8,00 Euros.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

5. PISCINE

Lors du conseil d'école du 26 juin 2023, la Directrice de l'école primaire a demandé que le coût du transport et des entrées à la piscine soit pris en charge par la collectivité 1 an sur 2.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur une prise en charge totale tous les ans ou 1 an sur 2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de prendre en charge le transport et les entrées de la piscine tous les ans,

Décide de demander une participation aux communes dont les enfants sont impliqués,

Demande au Maire d'informer la directrice de l'école afin qu'elle puisse réserver un créneau auprès de la piscine des Chartreux.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

6. DEMANDE DE DON

Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre la maladie d'Alzheimer, le Maire donne lecture d'un courrier de l'association APPUI SANTE AUBE annonçant la projection du film « une vie démente » suivie d'une soirée débat au centre culturel Marcel HURILLON à Bar-sur-Seine le 29 septembre 2023 et sollicitant un don pour participer au financement de cette action.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de 7 voix contre, 5 abstentions et 3 voix pour,

Décide de ne pas accorder un don à l'association APPUI SANTE AUBE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

7. DEVENIR DES ANCIENNES POMPES A BRAS

L'association « Mémoire et Patrimoine - Sapeurs-Pompiers de l'Aube » et notamment la commission « Histoire, Musées et Musique des Sapeurs-Pompiers de l'Aube » a pour objet de contribuer à la préservation de l'histoire des Sapeurs-Pompiers de l'Aube et à la mise en valeur de leur patrimoine, véhicules, matériels, habillement, documents historiques, etc... Leur local à la Chapelle-Saint-Luc permet de rassembler les quelques 600 objets donnés ou mis à disposition de la commission. Celle-ci peut commencer son travail de restauration de certaines pièces, de classement années par années et par thème, et surtout permettre à tous ceux qui se passionnent pour l'histoire des pompiers de venir admirer cette collection.

Dans ce cadre, le troisième adjoint demande si nos pompes à bras et matériels peuvent être prêtés à l'association via une convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de mettre à disposition de l'association « Mémoire et Patrimoine – Sapeurs-Pompiers » via une convention une partie des pompes à bras et matériels de la commune,

Décide d'exposer une ou deux pompes à bras dans la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. CIRCUIT "ENTRE RIVES ET BORDS DE SEINE"

Proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

- Dans le respect de la décision du Président de l'AFR et de la commune de Courtenot de ne pas autoriser le passage sur un des chemins défini dans l'itinéraire initial de la délibération N° 03/03/2023/02 du 3 mars 2023 ;
- Vu la modification du tracé d'origine ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, neuvième alinéa et R. 161-27 ;
- Vu le Code du sport, et notamment les articles
 - o L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
 - o et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 113-6 et L 113-7 définissant les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été établi et approuvé par le Département de l'Aube par délibération en date 20 décembre 1988 dans le cadre du développement des activités touristiques.

- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental.
- Le projet d'itinéraire soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande présentée par, l'adjoint en charge du dossier

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée, tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet, adopte, à l'unanimité, le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
 - Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
 - Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
- Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé
Circuit entre rives et bords de Seine traversant le territoire communal ;
Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR du Département de l'Aube, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
 - S'engage :
À conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
À y maintenir la libre circulation pédestre,
À ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
À en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
À en garantir l'entretien,
À inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
À ne pas les aliéner,
À passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs, le cas échéant, et en y associant le Comité Départementale de la Randonnée Pédestre de l'Aube,
À maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession, ...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé mais **la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Département de l'Aube de tout projet de modification **ou d'aliénation** de l'itinéraire concerné **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (Article L 361-1 du Code de l'environnement, circulaire du 30 août 1988).**

- Autorise :

- Le balisage de l'itinéraire conformément aux normes de balisage édictées par la Fédération délégataire de l'activité concernée et aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
 - Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien de l'itinéraire proposé à l'inscription départementale.
- Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental du Département de l'Aube, de bien vouloir proposer cet itinéraire au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Le 20 juin dernier les services de l'état ont présenté aux élus de l'intercommunalité du Barséquanais la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023. Le Maire rappelle les principaux objectifs de cette loi : consommer moins, consommer autrement, développer les énergies renouvelables et relancer la filière nucléaire française.

Pour ce faire la Commune doit définir des zones pouvant accueillir potentiellement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, hydroélectrique) sans présumer de la faisabilité technique ou financière de l'implantation de ces énergies. Il rappelle qu'il n'y aura plus de projet éolien.

Le Maire propose de définir ces zones.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de définir comme zones d'accélération :

- L'ensemble du finage de Virey-sous-Bar pour le photovoltaïque et la géothermie, à la majorité de 14 voix pour et une abstention,
- Le long de la Sarce et de la Seine pour l'hydroélectricité, à l'unanimité,

Et comme zones d'exclusion :

- La méthanisation sur la totalité de la commune, à la majorité 12 voix pour, 2 abstentions et une voix contre,

Charge à l'unanimité le Maire d'informer la Communauté de Communes de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

10. TARIF DU PLATEAU REPAS DE LA CANTINE POUR LES ADULTES

Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil s'il peut le rajouter.

Le Conseil donne son accord.

Le Maire informe que les professeurs des écoles souhaiteraient occasionnellement prendre un plateau repas à la cantine. Il propose de l'ouvrir à toute l'équipe enseignante (professeurs, AESH...) pour un prix de 7 Euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fournir occasionnellement un plateau repas à tous les membres enseignants, qui devront se conformer au règlement de la cantine (commander le repas au moins 10 jours avant),
- Décide de fixer le prix à 8 Euros par plateau repas pour toute l'équipe enseignante (professeurs, AESH...).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

11. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire expose le bilan financier du 14 juillet 2023.

Le Maire informe que des tables et des bancs ont été prêtés lors de la route du champagne à des viticulteurs de Celles-sur-Ource et qu'un des établissements a offert un carton de champagne à la mairie en remerciement.

Des tables ont été prêtées à l'occasion de la fête de la chasse au château de Vaux. Des entrées gratuites ont été données à la mairie.

Le Maire informe le conseil que la propriétaire d'une épicerie itinérante en vrac souhaite s'installer le vendredi après-midi dans la commune. Le Conseil à l'unanimité donne son accord.

Le Maire informe qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption pour trois maisons et un terrain.

Le Maire envisage d'installer un lave-vaisselle à la cantine de l'école.

Le Maire informe que la JSV de Saint-Parres-lès-Vaudes souhaite qu'un des deux WC au stade soit remplacé par une cuvette. Elle propose que l'achat soit réalisé par la commune de Virey-sous-Bar et installée par un plombier de son association. Le Conseil donne son accord.

L'adjoint au maire en charge de la commission voirie présente trois projets d'aménagement de stationnement devant l'école. Le Maire demande d'y réfléchir avant une réunion qui sera entièrement dédiée à ce sujet.

La troisième adjointe informe que l'installation du skate-park commencera à partir du 15 octobre.

Un conseiller demande pourquoi les plateformes des points d'apports volontaires sont placées, pour certaines communes, dans des zones inondables. Lorsque les communes n'ont pas eu d'autre choix, elles ont obtenu des dérogations.

La séance est levée à 21 heures 45

TOBIET-DOSSOT Isabelle	CHARLEMAGNE Hubert	MENOU Vincent
PRUNIER Stéphane Pouvoir à M. LACROIX	FRANÇOIS Emilie Pouvoir à Mme HOLOD	MICHEL Joël Pouvoir à Mme GRAUX
TETEVIDE Dominique Pouvoir à M. TRICHOT	HOELTZENER Josiane	PICARD Claudie
GRAUX Béatrice	HOLOD Virginie	RAMANANDRAIBE Joëlisolo Pouvoir à Mme TOBIET-DOSSOT

LONG Frédéric	LACROIX Richard	TRICHOT Tony
---------------	-----------------	--------------

